



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 23 MARS 2020

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le lundi 23 mars 2020, à 19 h 00, à la salle du conseil du 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal du Québec :

<b>Luc St-Denis</b>	<b>maire</b>
<b>Patrick Brassard</b>	<b>conseiller poste no 1</b>
<b>Pierre Séguin</b>	<b>conseiller poste no 2</b>
<b>Danièle Tremblay</b>	<b>conseillère poste no 3</b>
<b>Jacques Allard</b>	<b>conseiller poste no 4</b>
<b>Linda Robert</b>	<b>conseillère poste no 5</b>
<b>Serge Sirard</b>	<b>conseiller poste no 6</b>

Était aussi présent à cette séance, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean-Raymond Dufresne.

Tel que permis par l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, cette séance se tient à huis clos et les membres du conseil sont présents par divers moyens de communication.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire Luc St-Denis.

Il y a eu signification de l'avis de convocation aux membres du conseil le 19 mars 2020, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

**ADOPTÉE**

2020-03-073

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Suspension de l'application des taux d'intérêts et de pénalités sur les comptes de taxes municipales pour la prochaine période de versement;
3. Embauche de l'aide en urbanisme;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

2020-03-074

**2. SUSPENSION DE L'APPLICATION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS SUR LES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES POUR LA PROCHAINE PÉRIODE DE VERSEMENT**

**ATTENDU QUE** le règlement 2014-473 prévoit que le taux d'intérêt annuel sur le solde impayé des taxes municipales soit de 6%, et le taux des pénalités, de 4%;

**ATTENDU** les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en diminuant



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 23 MARS 2020

---

les taux d'intérêt et de pénalité;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Linda Robert et résolu à l'unanimité :

1. QUE le taux d'intérêt sur les taxes municipales exigibles pour l'année 2020 soit de 0 % annuellement;
2. QUE le taux des pénalités sur les taxes municipales exigibles pour l'année 2020 soit de 0 % annuellement;
3. QUE ces taux soient maintenus jusqu'au 31 mai 2020;
4. QUE cette mesure d'exception ne s'applique que pour les taxes municipales qui sont dues en 2020, les intérêts et pénalités sur les taxes municipales impayées des années antérieures continuant de se calculer selon les taux déterminés par le règlement 2014-473.

**ADOPTÉE**

2020-03-075

**3. EMBAUCHE DE L'AIDE EN URBANISME**

**ATTENDU QUE** l'inspectrice en bâtiments et en environnement est présentement en congé de maladie et peut travailler tout au plus 8 heures par semaine;

**ATTENDU QUE** dans ces circonstances, le service de l'urbanisme accuse un retard important qu'il est nécessaire de combler rapidement;

**ATTENDU QUE** la municipalité procède actuellement à un affichage interne pour combler ce poste, et ce tel que stipulé dans la convention collective en vigueur;

**ATTENDU QUE** malgré l'affichage en cours, la municipalité désire procéder rapidement à l'embauche d'un aide en urbanisme pour aider l'inspectrice en bâtiments et en environnement dans ses tâches;

**ATTENDU QU'UN** candidat a été rencontré et satisfait la plupart des exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Jacques Allard et résolu à l'unanimité :

1. De procéder à l'embauche de Monsieur Richard Lanthier à titre d'aide à l'urbanisme pour la saison 2020, et ce selon les conditions édictées à la convention collective en vigueur et s'appliquant à ce poste ;
2. QUE Monsieur Lanthier soit embauché pour une période maximale de 24 semaines débutant au plus tôt le 24 mars 2020, et ce à raison d'un maximum de 35 heures par semaine ;
3. QUE cette embauche soit conditionnelle à ce qu'aucune candidature à l'interne ne soit reçue et remplisse l'ensemble des exigences du poste, à défaut de quoi la présente embauche deviendra nulle.

**ADOPTÉE**



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 23 MARS 2020

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette séance se tenant à huis clos, aucune question n'est posée.

2020-03-072

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Patrick Brassard et unanimement résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 16.

**ADOPTÉE**

---

Luc St-Denis, maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
DG par intérim

Je, soussigné, Luc St-Denis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

---

Luc St-Denis  
Maire